

REGLEMENT NO. 92 AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME NO. 86

Article 1

Le règlement no. 86 est amendé en remplaçant le paragraphe premier de l'article 18.3.3 par le paragraphe qui suit:

18.3.3 Clôtures et aménagement paysagés

"Des clôtures ornementales ajourées ou non ou des haies de pas plus de trois (3) pieds de hauteur peuvent être implantées dans les marges et/ou le long des lignes de lot sur toute propriété sur le territoire municipal sous réserve de ce qui suit:"

Article 2

Le règlement no. 86 est amendé en ajoutant au plan de zonage la zone 88 à distraire de la zone<sup>4b</sup> dont les limites sont, à l'est, les terrains ayant front sur le boulevard Lapierre, à l'ouest, la limite ouest du lot no. 1200, au sud, la limite nord du secteur no. 51 à savoir la limite nord des lots 1200-7 et 1200-6, et au nord, le prolongement de la ligne séparant les lots 1206 et 1206-1 jusqu'à la limite ouest du lot 1200, conformément au plan joint qui fait partie intégrante du présent amendement.

Le règlement est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications les usages permis pour la zone 88 tels qu'ils apparaissent à la grille jointe laquelle fait partie intégrante du présent amendement.

### Article 3

Le règlement no. 86 est amendé en ajoutant tel qu'indiqué à la grille des spécifications jointe et faisant partie du présent règlement pour la zone 65, à l'item "usages spécifiquement permis" figurant à la grille des spécifications la note 8 qui devra se lire comme suit:

"Les usages de la classe 62, autres transports, comme usage secondaire seulement, et pourvu que leur superficie n'excède pas 1200 (mille deux cents) pieds carrés."

Jean-Guy DUQUET  
le 10 juillet 1972/ce



Service du greffe et des archives  
Division des archives

## Feuille témoin

Titre du document :  
Règlement 92

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre

Date du constat : 2005-11-07